

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

---



## **LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT ET DE REMUNERATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

Le Conseil régional Centre – Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

### **LE FINANCEMENT DE LA FORMATION :**

La formation au lycée des métiers « Les Charmilles » est gratuite et non rémunérée.

### **LA REMUNERATION PENDANT LA FORMATION :**

- Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.

### **LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE**

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par la Région, une demande de bourse sanitaire et sociale est possible. Elle est calculée en fonction des revenus et se compose de sept échelons. Elle sera à déposer auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

La demande s'effectue uniquement en ligne et dès la publications des résultats d'admission.

**DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR [www.aress.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr)**